



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – POSE DE BORDURES ET D'ENROBÉS
RUE DE LA POYAT – RUE BONNEVILLE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 –241

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2023.202 du 22 juin 2023 autorisant l'entreprise SJE à occuper le domaine public pour des travaux de pose de bordures et de réfection des enrobés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, BP 9 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins nécessaires à la réfection des enrobés par l'entreprise SJE et de faciliter le passage des secours, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 21 août au vendredi 29 septembre 2023** selon l'avancement du chantier :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Interdire la circulation :

Rue de la Poyat :
Du n°23 au N°76

- Interdire le stationnement :

Rue de la Poyat :
Du n°63 au n°68
Face au 57b et n°59
Devant le n° 72 au n°76
Sur le parking de l'immeuble n°63

Rue Bonneville :
Du n°2 au n°14

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SJE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner et de déviations est à la charge des services techniques municipaux.

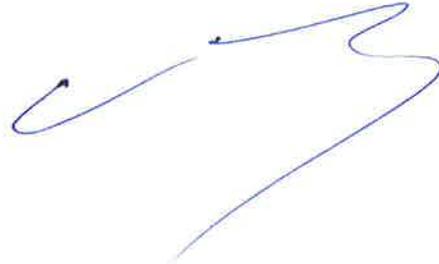
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SJE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 JUILLET 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the typed name of the Mayor.